

ARRÊTÉ N° CIR/2026/028 Route barrée Petite Rue du Mouton

LE MAIRE DE SAINT-JEAN-D'HERMINE

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par la Société INÉO Réseaux Centre Atlantique, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex, en date du **jeudi 12 mars 2026** ;

Considérant qu'en raison de travaux d'alimentation BT et création OCB, il y a lieu d'interdire la circulation à une voie, commune de Saint-Jean-d'Hermine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Entre le lundi 16 mars et le lundi 15 juin [6 jours d'intervention sur la période (du 2 au 7 avril 2026)], la circulation, Petite Rue du Mouton, sera interdite à tous véhicules, 2 roues et piétons sauf pour les engins de chantier et les riverains.

Ces restrictions ne devront pas entraver la circulation des véhicules des services de secours, des forces de l'ordre, des transports scolaires et de la collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 2 : Pendant la même période, la circulation sera déviée par les voies adjacentes, à savoir :

- Rue des Marronniers
- Rue de l'Anglée
- Grande Rue du Mouton
- Ou bien par :
- Route de la Rochelle RD137
- Rue Flandres Dunkerque
- Rue René Caillé
- Grande Rue du Mouton

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et retirée par l'entreprise INÉO Réseaux Centre Atlantique chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation et cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jean-d'Hermine.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la commune de Saint-Jean-d’Hermine,
Le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie,
L’entreprise en charge des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du
présent arrêté.

Fait à Saint-Jean-d’Hermine, le lundi 16 mars 2026

Philippe BARRÉ

Maire de Saint-Jean-d’Hermine

Conseiller Régional

Vice-Président de SUD VENDEE LITTORAL

